

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Référence
2025/27

Objet de la délibération
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage
18/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE
Le : 03/04/2025

Et

Publication ou notification du :
03/04/2025

L' an 2025 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de Saint-Floris, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, ANCIENNE MEDIATHEQUE sous la présidence de DEBAECKER OLIVIER, Maire

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAVATTE CELINE à Mme MASSE CELINE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEL MELANIE

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2024, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat 2024 du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal délibérente et décident à l'unanimité d'affecter les résultats de l'année 2024 de la manière suivante:

Résultat excédentaire de l'année 2024: 2 443.65€.

Affectation en recettes de fonctionnement du budget primitif de la commune au R002 : 2 443.65€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

